

**MOTION N° 01/2024
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 29 janvier 2024

Sous la présidence de M. NEDJAR, Le Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, M. FLORIN, Mme EL MANANI, M. DADDA, Mme EL HAJOUÏ, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme BOCK, M. POESSEL, M. PROD'HOMME, M. RUBANY, Mme BOULET, Mme DIALLO, M. OLIVIER, Mme CETINKAYA, Mme UMAKANTHAN, M. BIRACH, M. MILLET, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. PEULVAST

Excusés et ont donné procuration : M. NITOU SAMBA à Mme EL HAJOUÏ, Mme NAZEF à M. PROD'HOMME, M. BUISINE à Mme DIALLO, M. LAGEDAMON à Mme DUMOULIN, M. SAHED à M. MAILLARD

Etait absent : M. DUPRAT

Secrétaire de séance : Mme CETINKAYA

Objet : Motion du Conseil municipal de Limay relative à l'accroissement des difficultés budgétaires pour les collectivités territoriales

Sur proposition du Conseil départemental des Yvelines, Monsieur le Maire expose :

Notre département est le partenaire incontournable des 259 communes yvelinoises, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissement qu'il accorde chaque année afin de maintenir la qualité de nos équipements et espaces publics (30M€ par an), d'entretenir nos voiries (9M€ par an), de soutenir nos efforts de construction de logement (14M€ par an), nos projets de rénovation urbaine (11 M€ par an) ou bien encore nos maisons médicales (4M€ par an). Au total, ces subventions départementales – parmi les plus importantes de France – sont décisives car elles permettent dans un même mouvement d'augmenter la qualité de nos projets tout en limitant notre endettement.

Or le département des Yvelines, plus fortement encore que le reste du territoire national, et à l'instar des départements franciliens, traverse des difficultés d'une ampleur inédite. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux – DMTO) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 140 millions d'euros pour les finances départementales des Yvelines, sans grand espoir que la situation ne s'améliore en 2024.

Au-delà de ce choc conjoncturel, c'est le modèle économique même des départements qui est remis en cause : depuis 2015, l'État n'a cessé de leur imposer des dépenses obligatoires nouvelles, ce sans compensation financière adéquate. En parallèle, il a privé les départements depuis 2020 de toute capacité fiscale : leurs ressources sont désormais, à l'exception des DMTO, totalement décorrélées des réalités économiques des territoires.

Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige majeur sur les aides apportées à nos communes et porter préjudice tant aux Yvelinois dans leur vie quotidienne (éducation, transport, santé, environnement...) qu'au tissu économique local – et, *in fine*, à notre territoire tout entier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

D’AFFIRMER :

- que le couple Département – Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien ;
- que le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité.

DE DEMANDER À L'ÉTAT :

- à court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois ;
- à moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux conseils départementaux – comme aux organes délibérants des collectivités territoriales – pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- d'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements comme aux autres collectivités territoriales.
- de s'engager dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités locales.



Le Maire,

D. NEDJAR

La présente motion peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Motion du Conseil municipal de Limay relative à l'accroissement des difficultés budgétaires pour les collectivités territoriales

Date de transmission de l'acte : 05/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 05/02/2024

Numéro de l'acte : Motion-01-2024 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20240205-Motion-01-2024-DE

Date de décision : 05/02/2024

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats

**DELIBERATION N° 02/2024
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 29 Janvier 2024

Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Le Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, M. FLORIN, Mme EL MANANI, M. DADDA, Mme EL HAJOUÏ, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme BOCK, M. POESSEL, M. PROD'HOMME, M. RUBANY, Mme BOULET, Mme DIALLO, M. OLIVIER, Mme CETINKAYA, Mme UMAKANTHAN, M. BIRACH, M. MILLET, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. PEULVAST

Excusés et ont donné procuration : M. NITOU SAMBA à Mme EL HAJOUÏ, Mme NAZEF à M. PROD'HOMME, M. BUISINE à Mme DIALLO, M. LAGEDAMON à Mme DUMOULIN, M. SAHED à M. MAILLARD

Secrétaire de séance : Mme CETINKAYA

Objet : Demande de subvention au titre de l'appel à projet « Plan Vert : la nature pour tous et partout » porté par Île-de-France Nature – Projet d'aménagement du « parc des Célestins »

Monsieur DADDA expose :

La Région Île-de-France, par le biais de l'agence Île-de-France Nature, propose un soutien financier pour la création et l'amélioration d'espaces verts. L'objectif consiste à créer 500 hectares de nouveaux espaces verts conformément aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé qui préconise une surface de 10m² par habitant.

2 types de projets sont soutenus :

- La création et l'ouverture au public de nouveaux espaces verts et de nature,
- L'amélioration de la qualité d'espaces verts déjà ouverts au public.

La Ville de Limay est identifiée par l'Institut Paris Région comme un territoire carencé en espaces verts.

Le projet d'aménagement du « parc des Célestins » est éligible au dispositif de financement et contribuera à réduire cette carence sur le territoire.

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu les délibérations n° CR 2017-50 du 10 mars 2017, n° CR 2017-119 du 7 juillet 2017, n° CP 2018-101 du 24 Janvier 2018, n° CP 2021-053 du 21 Janvier 2021 portant sur la mise en œuvre du Plan vert

Considérant que dans le cadre de sa politique d'aménagement, la commune a validé le projet de l'aménagement du « parc des Célestins » ;

Considérant que le coût financier de cette opération s'élève pour la commune à la somme de 647 467.64 € HT soit 776 961.16 € TTC ;

Considérant la possibilité de pouvoir bénéficier de financements de la Région Île-de-France ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur DADDA,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention d'un montant de 323 733.82 € dans le cadre de l'appel à projets « Plan vert : la nature pour tous et partout » porté par Ile-de-France Nature, correspondant à 50 % du montant total hors taxe des travaux.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2024 et suivants.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Demande de subvention au titre de l'appel à projet "Plan Vert" : la nature pour tous et partout " porté par Ile de France Nature - Projet d'aménagement du "parc des Célestins"

Date de transmission de l'acte : 05/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 05/02/2024

Numéro de l'acte : delib-02-2024 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20240205-delib-02-2024-DE

Date de décision : 05/02/2024

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

**DELIBERATION N° 03 /2024
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 29 Janvier 2024

Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, M. FLORIN, Mme EL MANANI, M. DADDA, Mme EL HAJOUI, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme BOCK, M. POESSEL, M. PROD'HOMME, M. RUBANY, Mme BOULET, Mme DIALLO, M. OLIVIER, Mme CETINKAYA, Mme UMAKANTHAN, M. BIRACH, M. MILLET, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. PEULVAST

Excusés et ont donné procuration : M. NITOU SAMBA à Mme EL HAJOUI, Mme NAZEF à M. PROD'HOMME, M. BUISINE à Mme DIALLO, M. LAGEDAMON à Mme DUMOULIN, M. SAHED à M. MAILLARD

Secrétaire de séance : Mme CETINKAYA

Objet : Affectation provisoire des résultats de l'exercice 2022 – Budget VILLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'affectation provisoire des résultats de l'exercice 2022 et les résultats de clôture provisoires des sections d'exploitation et d'investissement de la commune sont issues du compte de gestion émanant du comptable public. L'affectation devient définitive après le vote de la Décision Modificative n°2 68/2023 voté au Conseil Municipal du 25 septembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur l'affectation des résultats,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 24 voix pour, 5 voix contre (M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, M. LAGEDAMON, Mme LE LEPVRIER), **4 abstentions** (M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. SAHED, M. PEULVAST)

- De retirer la délibération 38B/2023
- D'affecter les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

RESULTAT D'EXECUTION 2022 DU BUDGET VILLE
(Extrait du compte de gestion)

BUDGET VILLE	Résultats à la clôture de l'exercice précédent : 2021	Part affectée à l'investissement : Exercice 2022	Résultats de l'exercice 2022	Résultats de clôture de l'exercice 2022
Investissement	-1 025 120.83 €		810 219.05 €	-214 901.78 €
Fonctionnement	2 795 258.85 €	2 700 000 €	534 642.29 €	629 901.14 €

Affectation des résultats de l'exercice 2022 au Budget VILLE 2023

- Dépenses d'investissement
 - c/001 – Déficit antérieur reporté VILLE align="right">-214 901.78 €
- Recettes d'investissement
 - c/1068 – excédents de fonctionnement capitalisés align="right">629 901.14 €
- Recettes d'exploitation
 - c/002 – excédent antérieur reporté VILLE align="right">0.00 €

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire

Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Affectation provisoire des résultats de l'exercice 2022 - Budget Ville

Date de transmission de l'acte : 31/01/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 31/01/2024

Numéro de l'acte : delib-03-2024 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20240131-delib-03-2024-DE

Date de décision : 31/01/2024

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

**DELIBERATION N° 04/2024
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 29 janvier 2024

Sous la présidence de M. NEDJAR, Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, M. FLORIN, Mme EL MANANI, M. DADDA, Mme EL HAJOUÏ, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme BOCK, M. POESSEL, M. PROD'HOMME, M. RUBANY, Mme BOULET, Mme DIALLO, M. OLIVIER, Mme CETINKAYA, Mme UMAKANTHAN, M. BIRACH, M. MILLET, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. PEULVAST

Excusés et ont donné procuration : M. NITOU SAMBA à Mme EL HAJOUÏ, Mme NAZEF à M. PROD'HOMME, M. BUISINE à Mme DIALLO, M. LAGEDAMON à Mme DUMOULIN, M. SAHED à M. MAILLARD

Secrétaire de séance : Mme CETINKAYA

Objet : Affectation provisoire des résultats de l'exercice 2022 – Budget Annexe Service Extérieur des Pompes Funèbres

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'affectation des résultats de l'exercice 2022 est modifiée suite à l'adoption du compte administratif 2022. Les résultats de clôture des sections de fonctionnement et d'investissement de la commune sont en adéquation parfaite avec ceux du comptable public. Il y a donc nécessaire de procéder à une affectation définitive.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur MÉNIRI sur l'affectation des résultats,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 28 voix pour, 5 abstentions (M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, M. LAGEDAMON, Mme LE LEPVRIER),

- De retirer la délibération 38B/2023
- D'affecter les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

**RESULTAT D'EXECUTION 2022 DU BUDGET ANNEXE « SERVICE EXTERIEUR
DES POMPES FUNEBRES »
(Extrait du compte de gestion)**

BUDGET ANNEXE Service Extérieur Pompes Funèbres	Résultats à la clôture de l'exercice précédent : 2021	Part affectée à l'investissement : Exercice 2022	Résultats de l'exercice 2022	Résultats de clôture de l'exercice 2022
Investissement	13 520.63 €		-29 180.07 €	-15 659.44 €
Fonctionnement	121 761.97 €	182 003.07€	79 927.86 €	19 686.76€

✓ Affectation des résultats du compte administratif 2022 au Budget annexe « Service Extérieur des Pompes Funèbres » 2023 :

- Dépenses d'investissement

c/001 – Déficit antérieur reporté 15 659.44 €

- Recettes d'investissement

c/1068 – excédents de fonctionnement capitalisés 19 686.76 €

- Recettes de fonctionnement

c/002 – excédent antérieur reporté VILLE 182 003.07 €

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire

(Signature)
Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Affectation provisoire des résultats de l'exercice 2022 - Budget annexe service extérieur des Pompes Funèbres

Date de transmission de l'acte : 31/01/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 31/01/2024

Numéro de l'acte : delib-04-2024 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20240131-delib-04-2024-DE

Date de décision : 31/01/2024

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL
SA D'HLM INTERPROFESSIONNELLE
DE LA REGION PARISIENNE
46 RUE DU COMMANDANT L. BOUCHET
92360 MEUDON-LA-FORET

Dossier n° : U124971
Suivi par : KOUSSAWO Ange
Tél. : 01 49 55 68 92
Courriel : Ange.Koussawo@caissedesdepots.fr
Contrat n° 155737
Montant du prêt : 3 772 703,00 euros

Paris, le 4 janvier 2024

Objet : Financement de l'opération de Acquisition en VEFA Parc social public de 25 logement(s) ou 0 Place(s)/lit(s), située sur plusieurs adresses à LIMAY.

Monsieur le Directeur Général,

Suite à votre demande de prêt pour le financement de l'opération citée en objet, j'ai le plaisir de vous transmettre le contrat correspondant, d'un montant de trois millions sept-cent-soixante-douze mille sept-cent-trois euros (3 772 703,00 euros).

Je vous invite à :

- Prendre connaissance de la notice explicative ci-jointe
- Lire attentivement les documents transmis en pièces jointes,
- Les faire parapher en cas de signature manuscrite, et signer par toutes les personnes concernées dûment habilitées

et à me les faire parvenir avant le 3 avril 2024, date limite de validité du contrat, au-delà de laquelle, celui-ci sera considéré comme caduc.

Vous trouverez, ci-après, la liste des pièces restant à produire pour permettre le versement des fonds :

- Garantie(s) conforme(s).

La direction des prêts est heureuse de contribuer à la réussite de ce projet et reste à votre disposition pour vous accompagner dans le déroulement de l'opération.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Yann LE LAUSQUE
Directeur Grands Comptes

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr  @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Pièces jointes :

- Contrat de prêt et son annexe : Confirmation d'autorisation de prélèvement automatique
- Tableau d'amortissement théorique établi en autant d'exemplaires que de Lignes du Prêt, de parties et de garant(s) au contrat
- Notice explicative



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



SOCIETE ANONYME D'HLM
INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION
PARISIENNE A MEUDON-LA-FORET

46 R DU COMMANDANT LOUIS BOUCHET
MEUDON LA FORET
92360 MEUDON

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U124971, SOCIETE ANONYME D'HLM INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION PARISIENNE A
MEUDON-LA-FORET

Objet : Contrat de Prêt n° 155737, Ligne du Prêt n° 5547686

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CCOPFRPPXXX/FR7642559100000800184999585 en vertu du mandat n° AADPH2018157000007 en date du 7 juin 2018.

A, le

Prénom et nom

Qualité

Cachet et signature de l'Emprunteur

Document à retourner à la Direction Régionale ILE-DE-FRANCE avec votre contrat.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr |  @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

SOCIETE ANONYME D'HLM
INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION
PARISIENNE A MEUDON-LA-FORET46 R DU COMMANDANT LOUIS BOUCHET
MEUDON LA FORET
92360 MEUDONà CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**U124971, SOCIETE ANONYME D'HLM INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION PARISIENNE A
MEUDON-LA-FORET

Objet : Contrat de Prêt n° 155737, Ligne du Prêt n° 5547685

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CCOPFRPPXXX/FR7642559100000800184999585 en vertu du mandat n° AADPH2018157000007 en date du 7 juin 2018.

A, le


Prénom et nom

Qualité

Cachet et signature de l'Emprunteur

Document à retourner à la Direction Régionale ILE-DE-FRANCE avec votre contrat.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr**banquedesterritoires.fr**  | @BanqueDesTerr



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



NOTICE EXPLICATIVE

1- Pièces à compléter et à retourner **IMPERATIVEMENT** à la Direction Régionale ILE-DE-FRANCE avant le 03/04/2024 :

- l'exemplaire CDC du Contrat daté et signé,
- la ou les confirmations d'autorisation de prélèvement automatique.

Pour l'ensemble de ces documents, les nom et prénom, la qualité du signataire dûment habilité, ainsi que le cachet de la personne morale représentée devront figurer clairement au dessus de chaque signature.

2- Tableau d'amortissement :

Pour chaque Ligne du Prêt :

- un premier tableau d'amortissement théorique établi, à titre indicatif, sur la base d'un Versement unique et à partir des conditions financières connues à la date d'émission du Contrat de Prêt, vous est transmis avec ledit Contrat ;
- le tableau d'amortissement définitif vous parviendra à l'issue de la Phase de Mobilisation.

3- Echancier prévisionnel de Versement(s) :

Toute demande de création ou de modification du ou des échanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement ou peut être réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

4- Autorisation de prélèvement automatique :

En cas de signature électronique, il vous appartient de vérifier le numéro de compte utilisé. Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

En cas de signature manuscrite, il vous appartient de renvoyer l'Autorisation de prélèvement signée à la Direction régionale :

- Si vous bénéficiez d'autres prêts de la Caisse des Dépôts, le numéro de compte utilisé pour le recouvrement de ces prêts a été reporté par défaut dans l'autorisation de prélèvement ; nous vous remercions de le vérifier et/ou le modifier le cas échéant ;
- Si vous ne bénéficiez pas d'autres prêts de la Caisse des Dépôts, il vous appartient de compléter l'Autorisation de prélèvement.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/01/2024

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



Emprunteur : 0290209 - SAHLM I R P
N° du Contrat de Prêt : 155737 / N° de la Ligne du Prêt : 5547686
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLI - PLIDD 2023

Capital prêté : 2 073 382 €
Taux actuariel théorique : 4,40 %
Taux effectif global : 4,40 %
Intérêts de Préfinancement : 186 738,3 €
Taux de Préfinancement : 4,40 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	04/01/2027	4,40	119 731,24	20 285,95	99 445,29	0,00	2 239 834,35	0,00
2	04/01/2028	4,40	120 329,90	21 777,19	98 552,71	0,00	2 218 057,16	0,00
3	04/01/2029	4,40	120 931,55	23 337,03	97 594,52	0,00	2 194 720,13	0,00
4	04/01/2030	4,40	121 536,21	24 968,52	96 567,69	0,00	2 169 751,61	0,00
5	04/01/2031	4,40	122 143,89	26 674,82	95 469,07	0,00	2 143 076,79	0,00
6	04/01/2032	4,40	122 754,61	28 459,23	94 295,38	0,00	2 114 617,56	0,00
7	04/01/2033	4,40	123 368,38	30 325,21	93 043,17	0,00	2 084 292,35	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	04/01/2034	4,40	123 985,22	32 276,36	91 708,86	0,00	2 052 015,99	0,00
9	04/01/2035	4,40	124 605,15	34 316,45	90 288,70	0,00	2 017 699,54	0,00
10	04/01/2036	4,40	125 228,17	36 449,39	88 778,78	0,00	1 981 250,15	0,00
11	04/01/2037	4,40	125 854,31	38 679,30	87 175,01	0,00	1 942 570,85	0,00
12	04/01/2038	4,40	126 483,58	41 010,46	85 473,12	0,00	1 901 560,39	0,00
13	04/01/2039	4,40	127 116,00	43 447,34	83 668,66	0,00	1 858 113,05	0,00
14	04/01/2040	4,40	127 751,58	45 994,61	81 756,97	0,00	1 812 118,44	0,00
15	04/01/2041	4,40	128 390,34	48 657,13	79 733,21	0,00	1 763 461,31	0,00
16	04/01/2042	4,40	129 032,29	51 439,99	77 592,30	0,00	1 712 021,32	0,00
17	04/01/2043	4,40	129 677,45	54 348,51	75 328,94	0,00	1 657 672,81	0,00
18	04/01/2044	4,40	130 325,84	57 388,24	72 937,60	0,00	1 600 284,57	0,00
19	04/01/2045	4,40	130 977,47	60 564,95	70 412,52	0,00	1 539 719,62	0,00
20	04/01/2046	4,40	131 632,36	63 884,70	67 747,66	0,00	1 475 834,92	0,00
21	04/01/2047	4,40	132 290,52	67 353,78	64 936,74	0,00	1 408 481,14	0,00
22	04/01/2048	4,40	132 951,97	70 978,80	61 973,17	0,00	1 337 502,34	0,00
23	04/01/2049	4,40	133 616,73	74 766,63	58 850,10	0,00	1 262 735,71	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	04/01/2050	4,40	134 284,82	78 724,45	55 560,37	0,00	1 184 011,26	0,00
25	04/01/2051	4,40	134 956,24	82 859,74	52 096,50	0,00	1 101 151,52	0,00
26	04/01/2052	4,40	135 631,02	87 180,35	48 450,67	0,00	1 013 971,17	0,00
27	04/01/2053	4,40	136 309,18	91 694,45	44 614,73	0,00	922 276,72	0,00
28	04/01/2054	4,40	136 990,72	96 410,54	40 580,18	0,00	825 866,18	0,00
29	04/01/2055	4,40	137 675,68	101 337,57	36 338,11	0,00	724 528,61	0,00
30	04/01/2056	4,40	138 364,05	106 484,79	31 879,26	0,00	618 043,82	0,00
31	04/01/2057	4,40	139 055,87	111 861,94	27 193,93	0,00	506 181,88	0,00
32	04/01/2058	4,40	139 751,15	117 479,15	22 272,00	0,00	388 702,73	0,00
33	04/01/2059	4,40	140 449,91	123 346,99	17 102,92	0,00	265 355,74	0,00
34	04/01/2060	4,40	141 152,16	129 476,51	11 675,65	0,00	135 879,23	0,00
35	04/01/2061	4,40	141 857,92	135 879,23	5 978,69	0,00	0,00	0,00
Total				4 567 193,48	2 260 120,30	2 307 073,18		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Edité le : 04/01/2024

Emprunteur : 0290209 - SAHLM I R P
N° du Contrat de Prêt : 155737 / N° de la Ligne du Prêt : 5547685
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLI foncier - PLIDD 2023

Capital prêté : 1 699 321 €
Taux actuariel théorique : 4,40 %
Taux effectif global : 4,40 %
Intérêts de Préfinancement : 153 048,65 €
Taux de Préfinancement : 4,40 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	04/01/2027	4,40	84 894,35	3 390,09	81 504,26	0,00	1 848 979,56	0,00
2	04/01/2028	4,40	85 318,82	3 963,72	81 355,10	0,00	1 845 015,84	0,00
3	04/01/2029	4,40	85 745,42	4 564,72	81 180,70	0,00	1 840 451,12	0,00
4	04/01/2030	4,40	86 174,14	5 194,29	80 979,85	0,00	1 835 256,83	0,00
5	04/01/2031	4,40	86 605,01	5 853,71	80 751,30	0,00	1 829 403,12	0,00
6	04/01/2032	4,40	87 038,04	6 544,30	80 493,74	0,00	1 822 858,82	0,00
7	04/01/2033	4,40	87 473,23	7 267,44	80 205,79	0,00	1 815 591,38	0,00
8	04/01/2034	4,40	87 910,60	8 024,58	79 886,02	0,00	1 807 566,80	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Edité le : 04/01/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	04/01/2035	4,40	88 350,15	8 817,21	79 532,94	0,00	1 798 749,59	0,00
10	04/01/2036	4,40	88 791,90	9 646,92	79 144,98	0,00	1 789 102,67	0,00
11	04/01/2037	4,40	89 235,86	10 515,34	78 720,52	0,00	1 778 587,33	0,00
12	04/01/2038	4,40	89 682,04	11 424,20	78 257,84	0,00	1 767 163,13	0,00
13	04/01/2039	4,40	90 130,45	12 375,27	77 755,18	0,00	1 754 787,86	0,00
14	04/01/2040	4,40	90 581,10	13 370,43	77 210,67	0,00	1 741 417,43	0,00
15	04/01/2041	4,40	91 034,01	14 411,64	76 622,37	0,00	1 727 005,79	0,00
16	04/01/2042	4,40	91 489,18	15 500,93	75 988,25	0,00	1 711 504,86	0,00
17	04/01/2043	4,40	91 946,62	16 640,41	75 306,21	0,00	1 694 864,45	0,00
18	04/01/2044	4,40	92 406,36	17 832,32	74 574,04	0,00	1 677 032,13	0,00
19	04/01/2045	4,40	92 868,39	19 078,98	73 789,41	0,00	1 657 953,15	0,00
20	04/01/2046	4,40	93 332,73	20 382,79	72 949,94	0,00	1 637 570,36	0,00
21	04/01/2047	4,40	93 799,39	21 746,29	72 053,10	0,00	1 615 824,07	0,00
22	04/01/2048	4,40	94 268,39	23 172,13	71 096,26	0,00	1 592 651,94	0,00
23	04/01/2049	4,40	94 739,73	24 663,04	70 076,69	0,00	1 567 988,90	0,00
24	04/01/2050	4,40	95 213,43	26 221,92	68 991,51	0,00	1 541 766,98	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	04/01/2051	4,40	95 689,50	27 851,75	67 837,75	0,00	1 513 915,23	0,00
26	04/01/2052	4,40	96 167,95	29 555,68	66 612,27	0,00	1 484 359,55	0,00
27	04/01/2053	4,40	96 648,79	31 336,97	65 311,82	0,00	1 453 022,58	0,00
28	04/01/2054	4,40	97 132,03	33 199,04	63 932,99	0,00	1 419 823,54	0,00
29	04/01/2055	4,40	97 617,69	35 145,45	62 472,24	0,00	1 384 678,09	0,00
30	04/01/2056	4,40	98 105,78	37 179,94	60 925,84	0,00	1 347 498,15	0,00
31	04/01/2057	4,40	98 596,31	39 306,39	59 289,92	0,00	1 308 191,76	0,00
32	04/01/2058	4,40	99 089,29	41 528,85	57 560,44	0,00	1 266 662,91	0,00
33	04/01/2059	4,40	99 584,73	43 851,56	55 733,17	0,00	1 222 811,35	0,00
34	04/01/2060	4,40	100 082,66	46 278,96	53 803,70	0,00	1 176 532,39	0,00
35	04/01/2061	4,40	100 583,07	48 815,64	51 767,43	0,00	1 127 716,75	0,00
36	04/01/2062	4,40	101 085,99	51 466,45	49 619,54	0,00	1 076 250,30	0,00
37	04/01/2063	4,40	101 591,42	54 236,41	47 355,01	0,00	1 022 013,89	0,00
38	04/01/2064	4,40	102 099,37	57 130,76	44 968,61	0,00	964 883,13	0,00
39	04/01/2065	4,40	102 609,87	60 155,01	42 454,86	0,00	904 728,12	0,00
40	04/01/2066	4,40	103 122,92	63 314,88	39 808,04	0,00	841 413,24	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	04/01/2067	4,40	103 638,53	66 616,35	37 022,18	0,00	774 796,89	0,00
42	04/01/2068	4,40	104 156,73	70 065,67	34 091,06	0,00	704 731,22	0,00
43	04/01/2069	4,40	104 677,51	73 669,34	31 008,17	0,00	631 061,88	0,00
44	04/01/2070	4,40	105 200,90	77 434,18	27 766,72	0,00	553 627,70	0,00
45	04/01/2071	4,40	105 726,90	81 367,28	24 359,62	0,00	472 260,42	0,00
46	04/01/2072	4,40	106 255,54	85 476,08	20 779,46	0,00	386 784,34	0,00
47	04/01/2073	4,40	106 786,82	89 768,31	17 018,51	0,00	297 016,03	0,00
48	04/01/2074	4,40	107 320,75	94 252,04	13 068,71	0,00	202 763,99	0,00
49	04/01/2075	4,40	107 857,35	98 935,73	8 921,62	0,00	103 828,26	0,00
50	04/01/2076	4,40	108 396,70	103 828,26	4 568,44	0,00	0,00	0,00
Total				4 808 854,44	1 852 369,65	2 956 484,79	0,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 155737

Entre

SOCIETE ANONYME D'HLM INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION PARISIENNE A
MEUDON-LA-FORET - n° 000290209

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SOCIETE ANONYME D'HLM INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION PARISIENNE A MEUDON-LA-FORET, SIREN n°: 559896535, sis(e) 46 R DU COMMANDANT LOUIS BOUCHET MEUDON LA FORET 92360 MEUDON,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « SOCIETE ANONYME D'HLM INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION PARISIENNE A MEUDON-LA-FORET » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :


LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

Paraphes



2/28

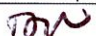
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

Paraphes



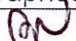
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.18
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.24
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.26
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.27
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.27
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes



4/28



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération LIMAY-LAFARGE, Parc social public, Acquisition en VEFA de 25 logements situés sur plusieurs adresses à LIMAY.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois millions sept-cent-soixante-douze mille sept-cent-trois euros (3 772 703,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PLI PLIDD 2023, d'un montant de deux millions soixante-treize mille trois-cent-quatre-vingt-deux euros (2 073 382,00 euros) ;
- PLI foncier PLIDD 2023, d'un montant d'un million six-cent-quatre-vingt-dix-neuf mille trois-cent-vingt-et-un euros (1 699 321,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garanties ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « Consolidation de la Ligne du Prêt » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase de Préfinancement » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« Index de la Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « Normes en matière de lutte contre la corruption » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « Pays Sanctionné » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif Intermédiaire » (PLI) est destiné à l'acquisition, la construction et l'amélioration de logement intermédiaire à usage locatif. Il répond selon les cas, aux dispositions prévues à l'article R. 391-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ou aux conditions prévues à l'article 279-0 bis A du Code général des impôts.

La « Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Paraphes